

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

Quoique le rapport, dont nous commençons aujourd'hui la publication, n'ait pas été fait pour le Canada, cependant, comme l'éducation dont il traite est de tous les temps et de tous les pays, et que l'auteur en parle avec ce talent, cette précision et cet avantage que donne l'étude des théories jointe à celle de l'expérience, nous croirions manquer à notre devoir, si nous négligions de le faire connaître à nos lecteurs, surtout dans les circonstances actuelles. Nous allons donc en extraire tout ce que nous croirons capable de contribuer à l'avancement de l'éducation, jeter du jour sur cette importante matière, et intéresser nos lecteurs. Les détails variés et instructifs qu'ils y trouveront, les notions sages et éclairées qu'ils y remarqueront, les idées justes et précises qu'ils y trouveront, les principes lumineux et moraux qu'ils y rencontreront, les dédommageront amplement de leurs peines et de la longueur de ces extraits. Il n'est pas nécessaire d'expliquer ici à quelle occasion ce rapport fut publié, puisque le titre seul qu'on va lire le fait suffisamment connaître. Le voici ainsi que le commencement du rapport.

BELGIQUE.  
CHAMBRE DES REPRESENTANS.  
SÉANCE DU 11 JUIN 1842.

RAPPORT fait, au nom de la section centrale, par M. Derhaems, sous le titre premier du projet de loi sur l'instruction publique.

MESSEURS.

Nommer l'instruction primaire, c'est rappeler toutes ces questions profondes qui préoccupent si vivement les hommes d'Etat de tous les pays, et auxquelles l'avenir de la société est attaché. Les gouvernements, que les révolutions des cinquante dernières années ont amenés à regarder plus sérieusement au fond de notre société agitée; les hommes religieux, qui s'inquiètent de voir la lutte contre les anciennes croyances n'admettre que des trêves passagères et ne pas cesser; les défenseurs de la liberté politique moderne, qui placent à côté de la liberté individuelle et des droits de la conscience, la liberté d'enseignement et le droit de la famille; les publicistes, qui suivent les variations du thermomètre des délits et des crimes, pour fixer l'état de moralité des masses; les hommes d'Etat, les économistes, qui considèrent avec inquiétude le sort des classes inférieures et des populations manufacturières, telles que l'a fait le mouvement industriel imprimé aux peuples civilisés depuis près d'un siècle: tous ont compris que la réponse à ces problèmes est dans l'éducation du peuple, que le bien ou le mal doivent venir de là.

Bien des essais ont été tentés depuis 1790, dans les Etats européens, pour trouver les bases de l'instruction primaire; ces essais ont réussi pour les uns, ils ont été fâcheux et parfois coupables pour les autres; mais ce qu'il faut constater, c'est que les leçons de l'expérience ont détruit bien des théories encore vivantes hier et que personne aujourd'hui ne soutient plus, c'est que généralement l'accord commence à se manifester entre les personnes impartiales, et que l'on peut raisonnablement espérer de voir bientôt celles-ci ne plus avoir qu'un but commun.

L'on s'étonnerait moins d'avoir vu la Belgique hésiter pendant longtemps à aborder la loi organique de l'instruction primaire, si l'on se rappelait que l'Angleterre, après dix années d'enquêtes spéciales et de discussions parlementaires, n'a pas su trouver encore les bases que nous cherchons; que la France, après avoir épuisé cette liste innombrable de projets, de décrets, d'ordonnances et de lois qui ont pris date entre le plan de Talleyrand en 1771 et la loi de 1833, demande une nouvelle organisation destinée à remplacer celle dont elle est mécontente; que la Prusse a mis vingt-cinq ans, depuis le code de 1794 jusqu'à la loi de 1819, à transformer ses réglemens en plan définitif; qu'en Bavière, cinq projets furent essayés et détruits, de 1806 jusqu'en 1830, et la loi, ayant été reconnue impraticable, est tombée en complète désuétude.

La Belgique avait des motifs particuliers d'agir avec une prudente circonspection, parce que, chez aucune nation, cette question ne touche de plus près à la constitution même du pays. Nulle part on n'a proclamé d'une manière plus absolue la liberté d'enseignement et la liberté de conscience si intimement liées entre elles.

Avant d'entrer dans l'examen du projet de loi présenté par le gouvernement, et des modifications complémentaires que nous y avons introduites,

avant de discuter les systèmes mis en présence pour apprécier quel est celui qui convient le mieux à nos mœurs, à nos institutions politiques, aux besoins et aux vœux des populations, il est nécessaire de bien connaître à quels principes, en fait d'instruction publique, les nations qui sont le plus préoccupées de cette question, ont donné la préférence.

L'expérience est la meilleure conseillère, et nous recueillerons plus de lumières de l'étude comparative des diverses législations sur l'instruction primaire et moyenne, que ne pourraient nous en fournir les théories le plus ingénieusement faites.

Nous ne voulons pas, sans doute, que les Chambres belges copient servilement les institutions des autres peuples qui n'ont pas la même constitution, la même croyance et les mêmes habitudes sociales que nous; la Belgique n'est ni l'Allemagne, ni l'Angleterre, ni la France. Mais, si nous ne devons pas faire des lois d'intelligente imitation, il faut savoir nous approprier ce que les législations étrangères renferment d'utile et de conforme à notre position particulière.

ANGLETERRE, ECOSSE ET IRLANDE.

ANGLETERRE.

En Angleterre, il n'existe pas de législation organique de l'enseignement. Dans aucun pays l'Etat n'a aussi peu d'action sur l'instruction publique; mais aussi, dans aucun pays plus d'efforts n'ont été tentés, une activité plus persévérante n'a été employée, par les associations, par les paroisses et par les particuliers, pour étendre partout les bienfaits de l'instruction primaire.

Les institutions anciennes, en Angleterre, sont encore si pleines de vie, que plusieurs d'entre elles fonctionnent pour ainsi dire seules et sans le secours des pouvoirs publics. Les mœurs y sont plus fortes encore que les lois. Tandis qu'en France, où les anciennes traditions nationales se sont perdues dans les tempêtes révolutionnaires, tout se fait par la loi et par l'Etat; tout, depuis cinquante ans, y ayant été tour à tour contesté et détruit, il a fallu tout écrier, tout centraliser.

Le pays légal est l'axiôme politique des hommes d'Etat, en France. L'Angleterre est moins fictive; plus de choses s'y meuvent encore de leur mouvement propre. L'aristocratie y est encore un fait vivant et exerçant son influence; les corporations, toute cette hiérarchie sociale, quoiqu'affaiblie et modifiée par le temps, existe et distribue, dans la monarchie anglaise, cette force qu'on est étonné de lui voir encore.

C'est surtout dans la sphère de l'enseignement que l'on peut mieux étudier ce double fait: l'indifférence de la loi que l'activité des associations et des particuliers semble autoriser.

Plusieurs discussions parlementaires ont remué jusqu'à la base, cette grave question de l'instruction primaire. Vingt-et-un rapports furent publiés par plusieurs commissions d'enquête dont les travaux durèrent dix ans.

En 1833, voici comment s'exprimait le chancelier d'Angleterre, lord Brougham, sur l'état de choses qui régissait le pays. Il s'agissait d'examiner: 1<sup>o</sup>. si l'intervention ou l'assistance pécuniaire de la législature était nécessaire pour propager l'éducation du peuple; 2<sup>o</sup>. s'il était utile d'établir par une loi, un système général d'éducation.

« Je suis d'avis, disait-il, que des secours accordés avec discernement peuvent produire un grand bien; mais je pense qu'en matière d'éducation la législature doit s'abstenir de toute intervention, ou n'en user qu'avec les plus grands ménagemens: elle produirait les plus fâcheux effets. Je crois encore qu'un système d'éducation primaire organisé par une loi, ne serait nullement applicable à la condition du pays et à l'état présent de l'éducation.

« En 1818, 500,000 enfans seulement étaient instruits dans les écoles entretenues avec le produit des cotisations volontaires: aujourd'hui, ce nombre a plus que doublé.

« Si l'Etat intervenait et qu'il obligât chaque paroisse à entretenir une ou plusieurs écoles suffisantes pour l'instruction de la jeunesse, la plus grande partie des fonds affectés à cet objet, disparaîtrait avec les cotisations volontaires qui les procurent. En admettant que le nouveau système put parvenir à combler ce déficit, l'on perdrait encore un des plus grands moyens de protéger l'éducation populaire; je veux parler de l'intérêt qu'y portent les fondateurs des écoles entretenues par des contributions volontaires. Aujourd'hui, lorsque les personnes animées d'un zèle honorable souscrivent

pour les écoles, elles usent de toute leur influence sur les pauvres pour qu'ils y envoient leurs enfants. Mais, lorsqu'une taxe générale aura été établie, tous les souscripteurs penseront qu'ils ont assez fait en acquittant leur quote-part, et seront disposés à se débarrasser de soins et de dépenses particulières, aussitôt que le gouvernement aura pris le tout sous sa responsabilité. Je pense que le plus sûr moyen de rendre l'éducation populaire, et, par conséquent, d'en arrêter le progrès, est d'en faire l'objet d'une imposition générale."

Lord Brougham n'avait pas toujours partagé cette opinion, et, en 1820, il avait été jusqu'à présenter un *bill*, tendant à établir en Angleterre un système d'éducation paroissiale ayant les mêmes bases que celui existant en Ecosse. Voici les motifs sur lesquels il appuyait sa nouvelle manière de voir :

"En 1820, je pensais que l'adoption de l'enseignement paroissial serait un bienfait pour l'Angleterre ; mon opinion et la mesure que je présentais alors au parlement, avaient pour motifs l'insuffisance des moyens que les contributions volontaires procuraient à l'éducation, et surtout la crainte de voir tomber les écoles déjà existantes, si l'esprit qui les avait fondées venait à se ralentir. L'événement a démontré heureusement que mes appréhensions étaient vaines ; car, loin de décliner, le nombre des écoles a plus que doublé depuis cette époque. En continuant pendant peu d'années encore cette judicieuse assistance, le gouvernement complètera les éléments de l'éducation pour toute la population."

Le parlement partagea l'opinion du lord chancelier, et le régime de la libre concurrence et du *laisser-aller* fut maintenu.

Voici, sur l'organisation de l'instruction et en particulier de l'instruction primaire, dans la Grande-Bretagne, des détails puisés dans les documents parlementaires, et qui pourront aider à en saisir l'esprit.

Chacun sait que les universités d'Oxford et de Cambridge sont des corporations indépendantes, régies suivant leurs lois et leurs privilèges. L'université de Londres est libre.

L'Etat ne se mêle d'aucune manière de l'instruction moyenne. Elle est laissée aux soins des particuliers et des communes.

L'instruction primaire jouit aussi d'une liberté complète. Elle comprend deux genres d'école ; les unes dotées, les autres non-dotées. C'est à l'aide d'anciennes et riches donations, qu'à l'instar des universités, beaucoup d'écoles moyennes et primaires ont été créées et subsistent.

Un 10<sup>me</sup> des écoles, en Angleterre, jouit de rentes semblables qui, toutes, ont été fondées en faveur de l'église établie. Le revenu des donations faites en faveur de l'enseignement, et dont le clergé règle l'emploi, s'élève à 500,000 liv. sterl. (fr. 12,500,000). Les écoles non-dotées sont soutenues par les associations et les efforts individuels.

Les paroisses peuvent lever des taxes d'écoles, lorsque les contributions volontaires, ou les rétributions des élèves, ne suffisent pas à l'entretien du maître. Les cotisations volontaires montent annuellement à un million sterling, ou 25 000,000 fr. Il existe deux grandes associations établies pour l'encouragement de l'instruction chrétienne : la Société Nationale (National Society), et la Société britannique et étrangère, nommée aussi Société Lancastrienne.

La première est établie pour la propagation exclusive des principes de l'église d'Angleterre. Cette société, placée sous l'influence directe des évêques et du clergé anglican, n'admet, dans les nombreuses écoles mises sous son patronage, que le catéchisme approuvé par cette église.

La seconde est destinée à favoriser plutôt les dissidents appelés orthodoxes et les méthodistes wesleyens.

Avant le ministère de lord Althorp, le gouvernement abandonnait entièrement l'instruction à ses propres forces. Nous avons vu, tout à l'heure, par l'opinion que professait le chancelier d'Angleterre, en 1833, quels étaient les principes adoptés à cette époque par le parlement. Ce fut cette année même, que lord Althorp, le premier, demanda aux communes une somme de 30,000 liv. sterl. (750,000 fr.), pour l'érection de nouvelles écoles dans la Grande-Bretagne et en Ecosse. Lord Althorp, tout en proposant ce crédit à la chambre des communes, pour suppléer à l'insuffisance des dons volontaires, s'empressa de déclarer que cette demande de subsides n'était que provisoire, et que, pour lui, il était convaincu qu'en général les subsides du gouvernement tendent plutôt à arrêter les progrès de l'enseignement qu'à les favoriser, en paralysant l'activité des particuliers et des associations.

Cette allocation renouvelée, depuis, chaque année, fut confiée, jusqu'en avril 1839, à la Trésorerie, qui devait en distribuer le montant exclusivement aux deux grandes sociétés dont nous avons parlé tout à l'heure. La condition exigée pour l'obtention d'un subside était que chaque commune intervint elle-même pour la moitié de la somme nécessaire à l'érection de l'école, à moins que la commune ne fût dénuée de ressources suffisantes. L'issue de ces faits que, dans la Grande-Bretagne, l'Etat n'avait qu'une action indirecte sur l'enseignement primaire. Cette action s'exerçait en premier lieu par les subsides votés par le parlement et qu'il distribuait dans le but de favoriser la création d'au moins une école dans chaque commune du royaume ; ce résultat est presque obtenu. Elle avait lieu par les inspecteurs nommés pour surveiller l'emploi de ces subsides et la manière dont les instituteurs se rendaient dignes de les conserver. Ces inspecteurs ne pouvaient étendre leur influence sur la partie morale et religieuse de l'enseignement qui était laissée tout entière à la direction des ministres du culte professé dans l'école. Le comité de la Trésorerie ne pouvait pas distribuer ces subsides à telles écoles qui lui paraissaient les meilleures ; des comités étaient attachés

à ces subsides : il ne pouvait les accorder qu'aux écoles placées sous le patronage des deux grandes sociétés d'écoles.

Ces deux sociétés avaient réellement entre les mains le gouvernement de l'instruction en Angleterre, et ce pouvoir que l'opinion publique leur avait attribué, était accepté par les ministères et par le parlement.

La suite au prochain numéro.

LA COLONIE AGRICOLE  
ET PÉNITENTIAIRE DE METTRAY.

Suite et fin.

Encouragés par ces heureux commencemens, les fondateurs du Mettray en prirent quelques autres, et le nombre des colons s'accrut insensiblement, sans qu'on eût rien à craindre de la communication établie entre eux. La majorité, façonnée au bien, donnait à leurs nouveaux frères une impulsion irrésistible vers leurs propres tâches. Ils sont aujourd'hui au nombre de plus de trois cents et c'est un spectacle digne de l'humanité, non-seulement pour la religion, que tous ces enfants, pieux, soumis, et ne rêvant dans leur jeune imagination que des idées de religion, d'honneur et d'un travail honnête. Je les ai vus de près et de très-près, ces enfants. Chargé, par mon emploi, de leur enseigner le catéchisme (douce tâche assurément !), de les surveiller alors que, volontairement, ils allaient demander au baptême de la pureté l'innocence et la paix. J'ai pu lire au fond de leurs pensées ; je les ai vus heureux m'exprimant dans leur simple langage la joie qui les inondait, trouvant sur leurs lèvres des paroles d'amour aussi pures, aussi ferventes que celle du lévite à la veille du jour solennel où Jésus-Christ va devenir à jamais la portion de son héritage. Nous les avons vus tous. (Je ne sache pas qu'un seul ait manqué à ce devoir) s'approcher au temps de Pâques de la table mystérieuse, où, heureux de leur bon hour comme du nôtre, nous allions avec eux participer au pain de vie. Mais quel est donc le genre de vie que mènent ces enfants ? peut-être s'occupe-t-on trop de leur présent et ne songe-t-on pas assez à leur avenir ? Mettray est peut-être pour eux un Eden où ils ne cueillent que fêtes et plaisirs, où ils ont un bien-être qu'ils ne trouveront pas ailleurs ? de là des rechûtes ; de là le malheur irréparable de ces enfants. Le but de la colonie manque, et les fondateurs sont taxés d'inconséquence. Mais je vous l'ai dit, c'est un peuple de travailleurs. Dès le matin, aussi tôt que l'horloge a tinté cinq coups, le cloison rappelle dans chaque famille (je vous dirai plus bas ce que l'on entend par famille) que l'heure du travail est venue. A la voix du frère aîné, tout s'agite, le branle-bas se fait, les hamacs se replient, et après quelques soins de propreté, on fait la prière, puis chacun se rend dans son atelier ; le signal est donné, et tous partent, la plupart pour les travaux des champs, les autres se rendent dans les ateliers de forges, de charroinage, etc. A l'un de ces métiers qui ne peuvent s'exercer exclusivement que dans les villes n'est admis dans la colonie. On veut, autant que possible, les éloigner du théâtre de leurs premiers malheurs. Ils ne rentrent à la famille que pour prendre un frugal repas et quelques instants de récréation. C'est ainsi que des enfants de huit et dix ans supportent sans se plaindre le poids du jour, travaillant par 22 degrés de chaleur ou 15 degrés de froid, les pieds nus dans leurs sabots.

Le soir, deux heures sont consacrées à leur instruction, qui du reste est fort élémentaire. On ne veut pas en faire des savans, mais de bons ouvriers, de bons citoyens, de bons chrétiens. Le temps qui, ailleurs, serait donné à la promenade ou à de longues récréations, est employé à l'enseignement de la musique vocale et instrumentale.

Cette étude, qui a pour eux beaucoup d'attrait, a pour but de les occuper tout en les récréant ; car l'oisiveté, qui rartour et pour tous est si funeste, aurait à Mettray de terribles conséquences. D'ailleurs, les fréquentes promenades y sont largement compensées par le genre des travaux auxquels on applique les enfans. Tout y doit porter un caractère sérieux, et il n'est pas jusqu'aux promenades militaires du dimanche qui ne leur soient imposées comme un devoir. Après la classe, tous se rendent à leur famille et y prennent leur repas. C'est ici le lieu, je crois, d'expliquer ces demi-journées de famille et de frère aîné. Chaque de ses maisons ou, j'ai décrites, contient une section de quarante enfans, à laquelle on a donné le nom de famille. A ces enfans on n'avait jamais connu les bienfaits de la famille naturelle, on a formé une famille fictive où ils recouvrent toutes les habitudes d'une bonne famille, y trouvent toute la douceur et les épanouemens de frère à frère et de père à enfant. Ce n'est que par l'amour de la famille qu'on arrive à l'amour de la société. Les intérêts bien entendus de la famille affermissent sur des bases inébranlables la constitution de la société. De là naissent et la moralité, et le zèle, et le dévouement pour ce qui est noble. Les hommes les plus ardens pour le bien de la société ont toujours été d'excellens pères de famille, soit naturelle soit adoptive. Il importe donc que les colons de Mettray en apprennent les devoirs, que jusqu'alors ils n'avaient guère ou pas connus. A cette noble famille préside un chef ou père de famille, qui s'occupe des intérêts de ses enfans, écoute leurs plaintes, leur donne des conseils, punit les infractions commises au sein de la famille ; ou si le scandale a été grand et public, les directeurs, qui sont comme les maires de ce petit village, s'emparent de l'affaire, et, en présence de tous, prononcent une peine qui devient plus ou moins grave, selon les dispositions des coupables.

N'ayant pas encore eu l'occasion de parler de la Trésorerie ; on leur fait c'est un fruit qu'ils ont cueilli, ou soigné et ramassé ; mais c'est au fruit défendu,

Ils ont pris ce qui ne leur appartenait pas, ils ont manqué à l'honneur; la discipline est rigoureuse, et pendant un jour, quelquefois plusieurs jours, ils iront pleurer leur faute dans une cellule. Du reste, ce cas se présente rarement. Et ces enfants, travaillant à heure libre dans de magnifiques vergers, aimeraient mieux écorner du pied un fruit que de le ramasser, quoiqu'on ne pût les apercevoir, parce qu'ils pensent que c'est une action lâche: c'est ainsi qu'ils s'expriment.

Le chef de famille est aidé dans ses fonctions par deux sous-chefs, qui comme lui ont droit à une obéissance absolue. Ils partagent avec lui tous les soins de la famille, et sont secondés dans leurs travaux par deux frères aînés, choisis parmi les colons qui, par la voie d'élection, leur confèrent sur toute la famille un pouvoir dont le mépris serait puni d'une grave répression parce qu'on veut les accoutumer à respecter un pouvoir qu'eux-mêmes se sont imposé. Mais comme toujours, ils choisissent des frères aînés dignes par leur conduite et leur caractère de les commander; on n'a qu'à les féliciter de l'obéissance qu'ils leur rendent.

Les colons prennent leur repos dans la chambre de la famille qui sert tout à la fois de dortoir, de réfectoire, de salle d'étude et d'atelier, sans que la propreté et la salubrité en souffrent, parce que dans chaque famille un enfant est exclusivement chargé, pendant une semaine, de tenir la chambre dans un état de propreté modèle, et comme aussi d'aller chercher à certaines heures la nourriture de ses frères; et un contre-maître, que l'on pourrait appeler l'édile d'un jour, veille toute la journée à ce qu'il règne dans la colonie un ordre parfait. Les enfants se livrent aux jeux de la récréation sur l'emplacement de la maison de la famille et ne se mêlent avec les autres que pour le travail, les exercices religieux et tout ce qui demande un concours général de la communauté. C'est ainsi que l'on voit les enfants de chaque famille se confondre en groupe pour les leçons de chant, d'écriture, etc. On ne voit tout ce qu'il y a d'avantageux dans ce système. L'action morale devient plus facile sur quarante enfants que sur trois cents, la surveillance ne s'exerce avec moins de peine et plus d'efficacité. Une surveillance active prévient bien des fautes, empêche de germer bien des mauvais desseins qui pourraient se former à l'ombre d'une surveillance faible ou impuissante. On peut en apprécier les résultats à Metray. Les enfants qui, dans les prisons ou ailleurs, auraient pu contracter une sorte d'habitude pour la cabale deviennent là francs, ouverts et ne craignent pas de manifester ce qu'ils pensent. Mais on conçoit tout ce que cette éducation réclame de soins et d'attention, quelles peines et du cœur et de l'esprit et du corps même elle renferme. Aussi est-ce une justice de parler ici du zèle des agents de la colonie. Ces agents, la plupart jeunes encore, ont renoncé à tout ce que le monde pouvait leur offrir de plaisirs et de fêtes pour se consacrer à cette œuvre de charité. On les voit sans cesse occupés de tous les besoins, de toutes les souffrances de leurs enfants. Leurs conversations, leurs actes, tout concourt au bien-être de ces pauvres enfants qu'ils ont adoptés, et c'est quelque chose de beau de voir des jeunes gens qui ne sont liés par aucun vœu, nullement attirés par l'espoir du gain, se vouer à une vie humble et pénible, ne cherchant pour toute récompense de leurs fatigues que le bonheur de ces pauvres créatures. Devais-je parler de ces bonnes sœurs qui sont venues s'associer à l'œuvre des fondateurs? Il me suffira de dire qu'il y en a, parce que l'on sait ce qu'est partout une sœur de charité, qu'elle ne recule devant aucun dégoût, aucun sacrifice, tel doit-il être, et l'on comprend qu'à Metray, il y en a pour elles de plus d'une sorte, surtout quand on leur amène, au sortir des prisons, des enfants qui ont contracté dans ces réduits humides et malsains des maladies parfois si repoussantes, qu'il faut une force vraiment surnaturelle pour les soigner avec toute la charité qu'elles y mettent. Il rendra à ces enfants une santé si prospère qu'elle est admirée de tous les visiteurs. Grâce à ces efforts réunis, à cette conspiration unanime pour le bien, la colonie de Metray est affermie sur des bases inébranlables, le doigt de Dieu la gouverne évidemment. Des hommes d'une haute portée d'esprit puissans en paroles, en ont fait le plus grand éloge. De tous les pays, des hommes de toutes qualités, de toute opinion, de toute religion y sont venus apporter leur offrande pour son maintien et son développement. La plupart des conseils-généraux se sont prononcés en sa faveur, et un nombre de bienfaiteurs, elle a l'honneur de compter le prince et toute la famille du prince qui gouverne la France. Établie sur un fondement éminemment catholique, elle a su gagner les sympathies de tous. C'est qu'elle a été fondée dans cet esprit qui faisait dire à saint Vincent de Paul: "Ils vivaient hier ces enfants; grâces à vos soins, ils vivent encore aujourd'hui, ils mourront demain si vous les abandonnez." Cet esprit, qui était celui de la plus pure charité, a soutenu les fondateurs; voilà ce qu'ont aimé de tous ceux qui s'intéressent à Metray, et les résultats de leurs efforts n'est pas douteux. Allez à la colonie, regardez ce grand tableau où sont inscrits les noms de tous les colons placés: ils sont au nombre de plus de cent. À côté de leur nom est la date de leur sortie, le lieu où ils demeurent, avec une note sur leur conduite. On ne craint pas d'exposer ce tableau; on vous le montrera avec empressement, et vous n'êtes en suite pourriez interroger le patron de ces enfants, qui le plus souvent est le cure du lieu où ils demeurent. C'est que le nombre des tâches (c'est le nom qu'on leur donne à la colonie) est petit. Sur cent, vous en trouverez cinq ou six à la conduite desquels on a quelque chose à dire, et sur ces cinq ou six, trois ou quatre valent beaucoup mieux que la plupart de nos ouvriers. Aussi partout demande-t-on de bons serviteurs, de bons ouvriers à Metray: on sait que l'on peut compter sur eux.

C. A. D., ancien contre-maître de Metray.

#### DE L'HABITUDE DE SALUER LES PASSANTS.

Les manières sont l'indice le plus frappant et le plus certain du caractère et de la pensée d'un peuple. Elles sont la peinture de ses mœurs. En effet, tout sentiment généralement éprouvé toute opinion commune, tout préjugé public, influe sur les habitudes extérieures et se reflète dans les actes de celui qui le partage; tellement que l'examen des pratiques journalières des membres isolés d'une société la fait mieux connaître, la dévoile plus clairement que l'étude de ses institutions écrites et de ses faits collectifs. Il y a toujours un certain nombre de personnes qui s'éloignent du type commun et ont des manières différentes de celles de leurs compatriotes; quelques-unes encore ont un maintien si peu traîné, qu'on ne saurait jamais deviner à quelle nation elles appartiennent; on les prendrait en tout pays, même dans leur pays, pour des étrangers. Mais ces exceptions ne s'appliquent qu'à l'individu; des manières communes à un peuple entier ne sauraient être trompeuses, aussi sont-ce les pratiques extérieures les plus universellement répandues qui présentent le plus fidèlement l'image de son caractère et de son état social.

Comme les autres peuples le Canadien se peint dans ses manières. Entre autres l'habitude de saluer les passants, si fidèlement observée dans nos campagnes, frappe les étrangers au seuil même de notre pays. Parcourez le Canada Français d'un bout à l'autre, qui que vous soyez; il vous semblera que tous vous connaissent; uniformément chaque personne que vous rencontrerez ôtera son chapeau en signe de respect et d'amitié, et vous adressera sur la figure de l'inconnu et du voyageur qui passe près de vous l'expression de la bienveillance. Vous serez vous-même forcé, après quelque temps, de convenir que vous passeriez pour un homme mal élevé, si vous n'en faisiez autant et si, conformément à l'usage reçu, vous n'étiez le premier à saluer les femmes; vous verrez aussi que cette coutume est universelle, commune à tous et réciproque aux grands et aux petits, aux riches et aux pauvres, à la vieillesse et au jeune-âge.

Cet échange d'égards et de civilités qui paraît particulier à notre pays, ce salut si futile en apparence et si peu réfléchi, exprime cependant une des pensées les plus profondes, un des plus nobles sentiments qui puissent animer un peuple. Les grandes pensées viennent du cœur, dit Vauvenargues, et que dit le cœur: les hommes sont tous frères et tous égaux. Voilà la pensée qui engage le Canadien à saluer son compatriote et l'étranger, l'inconnu et l'ami, à ôter son chapeau, lorsque passe le riche ou l'indigent. Il fait ce que son cœur lui dit, ce que son âme lui inspire. Cet homme, ce voyageur m'est inconnu, dit-il, mais il est peut-être malheureux; qu'il soit consolé, il verra qu'il n'est pas seul sur la terre, que d'autres pensent à lui; et il lui souhaite le bonheur. Cet autre peut-être est un ami encore inconnu mais qu'il trouve dans d'autres temps; il le salue pour lui dire qu'il est maintenant le sien, et l'inviter par ce signe à réclamer son aide. Est-ce un homme puissant, un riche, qu'il sache que le Canadien n'en envie ni son rang ni sa fortune. Au pauvre, au malheureux, il dira le front découvert: que Dieu te bénisse, saches et tu trouveras un abri sous mon toit. Voilà ce que veut dire le salut donné aux passants; c'est l'expression de la confraternité, de la justice et de l'égalité qui distinguent les Canadiens.

Cet usage indique aussi la persuasion de l'égalité entre tous les hommes, c'est une protestation de chaque instant, de tout un peuple, contre ces distinctions sociales qui s'établissent au hasard, qui attribuent aveuglément, aux uns la fortune et la considération, aux autres le mépris et la misère; et cette idée de l'égalité est commune à tous les Canadiens aussi bien que l'estime qu'ils ont pour toute personne en quelque position qu'elle se trouve placée. Chez la plupart des peuples on se dit en parlant des autres hommes: je suis autant que vous, et l'on craindrait de perdre de son importance en leur témoignant le moindre respect; c'est l'orgueil et l'égoïsme, et la préférence de soi-même qui inspirent ce sentiment; n'est-il pas plus digne, plus généreux de dire en saluant le passant comme font les Canadiens, vous êtes autant que moi, je vous estime à l'égal de moi-même.

Cette habitude de saluer tout le monde indistinctement a encore sa source dans un sentiment religieux et appartient à la plus haute philosophie. L'homme est sur cette terre celui de tous les êtres qui se rapproche le plus de la divinité. Il a été créé à son image, et son âme est le souffle de Dieu. Si sa nature est tellement élevée, si la meilleure partie de lui-même a une origine aussi sublime, ne mérite-t-il pas tous les égards? n'est-il pas digne de tous les respects? et honorer l'humanité, honorer l'homme n'est-ce pas rendre hommage à son créateur. En effet l'esprit de Dieu est partout: vivant dans l'humanité; chez le bon et le méchant, chez le grand et le petit, chez l'enfant nouvellement mis sur la terre, chez le vieillard prêt à remonter vers son auteur, chez la femme qui plus souvent que nous pense à Dieu, et s'élève davantage vers lui en l'adorant avec plus de ferveur. Il semble donc que tous les hommes, quels qu'ils soient, ont droit à notre respect; cette considération, mes amis, aussi bien que la vénération due à nos anciens usages, vous engagera à faire comme jusqu'ici, à conserver l'habitude de saluer les passants.

GUIL. LEVESQUE.—Revue Canadienne.

Acte pour autoriser la communauté des dames religieuses connues sous le nom de "Sœurs de la Congrégation de Notre-Dames de Montréal" à acquérir et posséder des meubles et biens fonds jusqu'à un certain montant, en sus de ceux qu'elle possède actuellement.

Attendu que la communauté établie à Montréal, connue sous le nom de "Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame," par la requête qu'elle a présen-

lève à la législature, demande l'autorisation de posséder des propriétés jusqu'à un certain montant, en sus de celles qu'elle possède actuellement ; et attendu que cette institution est extrêmement utile, et qu'il est expédient d'accéder à la demande énoncée dans la dite pétition :—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué par la dite autorité, qu'il sera loisible à la supérieure de la dite communauté, et à ses successeurs en charge, d'acquiescer et recevoir à titre de donation, legs, ou autrement, et de posséder pour et au profit de la dite communauté connue sous le nom de "*Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal*," et suivant les règles et réglemens de la dite institution, toutes espèces de propriétés foncières situées en cette province,—ou des constituts et rentes foncières placées sur telles propriétés,—ou toutes sommes dans les fonds publics du Royaume-Unis ou ayant pour garantie les débiteurs payables sur le revenu public de cette province,—ou toute autre espèce de propriétés que ce soit, rapportant ensemble un revenu net et permanent, n'excédant pas cinq mille livres courant par année, en sus des biens que la dite communauté possédait légalement lors de la mise en vigueur de cet Acte ; et la dite communauté pourra vendre ou aliéner les propriétés qu'elle possède maintenant, ou qu'elle pourra acquiescer par la suite comme susdit, et en acheter et acquiescer d'autres en leur place, de quelque nature qu'elles soient ; pourvu que le montant entier du revenu annuel des propriétés ainsi possédées en vertu du présent acte, n'excède en aucun temps la dite somme de cinq mille livres courant, nonobstant toute disposition à ce contraire, qui pourrait se trouver dans les lois communément appelées lois de main-morte, ou dans toute autre loi ou statut que ce soit.

### BULLETIN.

Chambre d'Assemblée.—France.—Etats-Unis.—Mauvais livres.

Si nous en croyons les rapports, il se fait peu d'ouvrage à la Chambre, mais en revanche il s'y passe souvent des scènes dignes de censure. Il paraît que c'est le 4 au soir que s'est passée la plus dégoûtante. Les journaux de cette ville s'accordent à reprocher à M. Aylwin de s'être laissé aller aux expressions les plus injurieuses et les plus insultantes envers M. D. B. Papineau. Voici quelle aurait été l'occasion de cette attaque : M. Johnson, croyant avoir à se plaindre de l'administration du département des terres de la couronne, fit motion de nommer un comité d'enquête pour examiner de quelle manière les affaires de ce département étaient conduites. Cette motion fut vivement secondée par M. Aylwin. Mais après quelques explications données par M. Papineau, M. Johnson ayant retiré sa motion, c'est alors que M. Aylwin fit cette sortie des plus déplacées et des plus insultantes, et s'échappa, dit le *Times*, jusqu'à dire à M. Papineau qu'il était *de la plus grossière et de la plus stupide ignorance*. Une conduite si condamnable, qui força l'orateur de le rappeler à l'ordre, de le menacer du sergent d'armes, et qui troubla la Chambre à plusieurs reprises, provoqua au si, comme on peut bien le croire, plusieurs répliques violentes et animées. L'orateur, voyant qu'il ne pouvait maîtriser ce tintamarre, fit vider les galeries pour empêcher les spectateurs d'en être témoins plus longtemps. Les champions achevèrent de vider leur différend à huis-clos pendant à peu près vingt minutes, et le public fut admis de nouveau. C'est avec chagrin que nous sommes forcé d'enregistrer de semblables scènes.

Mardi dernier, les bills suivants ont été lus une 3e. fois et passés :

Bill pour incorporer le petit séminaire de Ste.-Thérèse, sans amendemens.

Bill en faveur des débiteurs insolubles.

Bill pour permettre aux notaires de convoquer certaines assemblées.

—Comme nous avons reçu nos feuilles d'Angleterre et d'Irlande, quand nous avons publié notre dernier numéro, et que celles de France viennent par la même maille, nous nous attendions à les recevoir aussi incessamment. Mais ç'a été en vain. Car nous n'en avons reçu encore aucune et nous ne pouvons en savoir la raison. Toutefois, il paraît que nous ne sommes point les seuls exceptés et que les autres ne sont pas plus favorisés que nous. Nous sommes donc forcés de recourir aux journaux d'Angleterre et des Etats-Unis pour les nouvelles du continent Européen, encore sont-elles peu nombreuses jusqu'à présent et de peu d'importance. Il paraît néanmoins que les doctrines impies et immorales, enseignées en France, avec tant de persévérance et d'opiniâtreté, depuis la naissance du philosophisme voltairien, produisent, de plus en plus, leurs fruits empoisonnés, surtout à Paris. Cette malheureuse ville est assaillie par des troupes de malfaiteurs, qui s'organisent et se grossissent tous les jours. On n'y compte pas moins de trois de ces sociétés diaboliques, d'assassins et de voleurs bien organisées. Aussi les citoyens y sont-ils affaiblis et dépouillés, jusque sous les yeux de la police. Il est à espérer que ces excès cessent, de plus en plus, les

yeux qui commencent à s'ouvrir sur les conséquences funestes, mais nécessaires d'une éducation immorale et d'une licence criminelle. C'est, sans doute, ce fruit empoisonné qui a fini par jeter la division dans la gauche de la Chambre des Députés, et qui en a fait deux camps, *la vieille gauche* et *la jeune gauche*. Car il paraît que cette droite, qui compte à sa tête et dans ses rangs, MM. Toussyville, Lamartine, Cornu, Delespaul et autres et qui a le *Commerce* et le *Courrier Français* pour organes, ne s'est séparé de M. Thiers qu'à cause de ses principes voltairiens, et pour combattre sous la bannière de la religion et de la liberté d'enseignement. C'est encore un heureux présage pour le retour et le triomphe des bonnes doctrines en France.

—Quoique nous regardions la chose encore comme de peu de conséquence, nous devons constater un fait qui vient de se passer dans la Chambre des représentans aux Etats-Unis. Elle a voté, par une majorité de 120 contre 98, l'adoption du Bill d'un M. Milton Brown, en faveur de l'annexion du Texas. Mais on sait qu'il faut que ce bill passe au Sénat avant de faire loi et il est à croire que sa passation y rencontrera plus d'un obstacle. D'ailleurs comme une des clauses du bill régle que l'annexion doit se consommer d'ici au premier janvier 1846, puisque le peuple du Texas doit envoyer son consentement et son adoption de l'annexion au Président des Etats-Unis, assez à temps pour être soumise à la sanction du Sénat avant le 1er. janvier 1846, il est bien probable que cette seule clause sera plus que suffisante pour faire échouer tout le bill. Car il y a bien des démarches à faire encore pour amener cette affaire à une entière conclusion. Avant que le Sénat ait discuté et adopté la mesure, qu'elle ait été transmise au congrès du Texas, que celui-ci l'ait examinée, discutée et adoptée à son tour, qu'il en ait fait son rapport au Président des Etats, etc, il faudrait que toutes ces marches et contre-marches se fissent avec beaucoup de diligence et que l'Angleterre et le Mexique y missent bien peu d'obstacles, pour que l'affaire pût se conclure en si peu de temps.

Il s'agit une autre question dans la Chambre des représentans aux Etats-Unis, qui nous paraît d'une nature bien plus sérieuse. Il s'agit de la passation d'un bill pour déterminer la ligne qui doit séparer les possessions des Etats-Unis de celles de l'Angleterre dans le territoire de l'Orégon. Le terrain que réclame le bill n'est rien moins que toute la partie du territoire située à l'Ouest des Montagnes Rocheuses, depuis le 42<sup>e</sup> de latitude nord jusqu'au 54<sup>e</sup> 30. Ce bill décide donc que toute cette partie appartient aux Etats-Unis et sera à l'avenir organisée en territoire de l'Union avec un gouvernement particulier. Sur 41 articles, dont se compose le texte du bill, qui est lui-même une déclaration de guerre à l'Angleterre, parce qu'il décrète l'occupation immédiate du territoire, il y en a deux surtout qui régissent déjà les mesures que nos voisins se proposent de prendre pour se maintenir dans leur occupation. "L'article 36, dit le *Courrier des Etats-Unis*, autorise le président à faire ériger une ligne de forts depuis le Missouri jusqu'au débouché des Montagnes-Rocheuses dans le territoire d'Orégon. Ces forts auront pour but de protéger l'émigration contre les violences et le pillage des tribus indiennes qu'elle a à traverser. L'article 37 ordonne l'établissement de fortifications à l'embouchure du Columbia ceci est à l'adresse de l'Angleterre. L'article 38 fait donation de 640 acres de terre à tout homme blanc, âgé de 18 ans au moins qui pendant cinq ans de suite, les aura, en tout ou en partie, cultivés, et qui bien entendu, aura prêté serment d'allégeance aux Etats-Unis. L'article 39 ajoute à cette donation 160 acres de terre pour la femme, et pareille quantité pour chacun de enfans âgés de moins de 18 ans. Ce sont là de très appétissantes séductions offertes à l'émigration, à l'agriculture, au mariage, à la fécondité maternelle, et si le bill que nous venons d'analyser, transformé en loi, tient tout ses promesses, si l'Orégon jouit d'un climat aussi beau que celui que ni présent les voyageurs ni les vastes plaines arrosées par les eaux du Columbia ont la fertilité qu'en leur attribue, il ne faudra pas longtemps à la petite république pour compter les cinq mille électeurs qui lui donneront droit à un parlement." Car l'un des articles régle aussi que quand la population sera assez considérable pour fournir cinq mille électeurs âgés au moins de 21 ans, le territoire aura sa législature particulière. Il reste à savoir maintenant si l'Angleterre laissera faire ce partage ou cette occupation sans s'en mêler, ou si elle mettra leur bill à exécution sur le terrain en litige, que d'en coucher les clauses sur le papier.

Nous voyons par le dernier *Courrier des Etats-Unis* que la nouvelle de la défaite de Santa-Anna était prématurée.

— Les mauvais livres sont beaucoup plus funestes que les mauvaises conversations. Les paroles qui passent ne font ordinairement que des impressions peu durables et passagères comme elles. Un mauvais livre en fait de plus profondes et de plus puissantes; en éternisant dans nos esprits l'image et le souvenir du crime, il éternise trop souvent dans nos cœurs la passion et le crime lui-même.

La bienséance, l'éducation, la pudeur, le respect humain suffisent seuls pour faire repousser une conversation mauvaise ou déplacée; un mauvais livre tient le même langage, mais il le tient sans témoins, et tacitement, en quelque sorte; il insinue son poison plus subtilement et rencontre moins de répugnance. Un mauvais livre est toujours à la disposition du lecteur qui veut s'empoisonner; l'occasion des mauvais discours est plus rare. Il ne s'agit pas ici de ces livres infâmes qui alarment les âmes pudibondes, de ces livres dont les hommes profondément pervers peuvent seuls soutenir la lecture sans rougissement et sans indignation; mais de ces livres polis qui sont si fort du goût de notre siècle, de ces livres où le vice est couvert, en quelque sorte, d'un masque séduisant, où le libertinage affecte un langage sincère et naïf, de ces livres qui flattent par leur élégance, qui plaisent par leur variété, qui troublent un lecteur inhabile et l'exercent par la manière dont ils présentent les événements. Que de productions funestes, où les notions du bien et du mal sont altérées; où l'histoire se trouve dénaturée, parce que leurs auteurs se sont fait un système coupable de présenter les faits sous un faux jour, ou de ne recueillir que des traits de scandale! Quel est le fruit de ces ouvrages pernicieux, sinon de répandre dans l'esprit de ceux qui les lisent de mauvais principes et de mauvaises doctrines, et dans leur cœur la corruption qui découle nécessairement de ces mauvaises doctrines et de ces mauvais principes. Éclairés par les seules lumières de la raison, et guidés par les seuls sentimens de l'honneur, les païens, jaloux de conserver la pureté des mœurs, abhorraient les mauvais livres et les proscrivaient de leur république et de leur empire! Tant que Caton et d'autres hommes vertueux s'opposèrent de toute l'énergie de leur caractère et de leur éloquence à l'admission des mauvais philosophes à Rome, et à l'introduction des fausses doctrines, Rome conserva sa grandeur et sa prospérité politique; quand leurs voix devinrent impuissantes ou cessèrent de se faire entendre, on sait ce qui arriva. La corruption fondit sur Rome comme un vautour sur sa proie, et se vengea sur elle, dit un poète, des victoires qu'elle avait remportées sur l'univers, *luxuria incubuit victumque ulcis itur orbem.*

## NOUVELLES RELIGIEUSES.

FRANCE.

— On écrit de la paroisse de Neuilly, au sujet de la cérémonie d'une plantation de croix :

« Une touchante histoire se rattache à l'érection de ce calvaire. Un de ces pauvres orphelins abandonnés que recueillait autrefois le *Tour* de nos hospices, étant sorti de cet asile où l'on avait élevé sa jeunesse, chercha à reconnaître la mère qui lui avait secrètement donné le jour. Ses démarches, long-temps sans résultat, furent enfin couronnées de succès. Il eut le bonheur de retrouver sa mère, qui déplorant un moment de faiblesse, le reconnut hautement pour son fils. L'orphelin ayant réussi dans le monde par sa bonne conduite et son industrie, et étant devenu riche fermier, avait voulu témoigner sa reconnaissance en élevant ce calvaire, en rendant ainsi hommage à la croix, asile de tous ceux qui pleurent et qui sont abandonnés. »

ALGÉRIE.

— Une société de Dames de Charité, formée à Alger, parmi les personnes les plus riches et les plus influentes de la ville, a ouvert un asile où en peu de temps plus de cent orphelins ont été réunis. Le local se trouvant devenu trop petit, Mgr. l'Évêque d'Alger a généreusement offert une habitation où il avait tenu jusqu'à présent un établissement d'orphelins, qui doit être transporté ailleurs.

Pour faciliter l'accomplissement de cette bonne œuvre, le maréchal Bugeaud a donné au préfet pour six mois le camp de Del-Ilrahim, en attendant qu'ils puissent eux-mêmes être installés dans leur nouvel établissement.

De toutes parts les établissements de pitié se multiplient dans ce diocèse naissant, et le zèle de l'autorité ecclésiastique est généralement secondé par les autorités civiles et militaires.

ANGLETERRE.

« Les ministres semblent déterminés, dit l'*European Times*, de se con-

cilier autant qu'ils le peuvent, le clergé et le peuple irlandais. Le bruit court que la dotation du collège de Maynooth va être augmentée, et qu'il sera doté à frais publics de deux universités où l'on n'exigera point de tests religieux de sorte que toutes les classes pourront participer à leurs avantages sans égard aux croyances religieuses. »

— On lit dans l'*American News Letter* :

« Les affaires de l'Église occupent toujours en grande partie l'attention publique. La lettre pastorale de l'Évêque d'Exeter, commandant une stricte observance de la rubrique et l'usage du surplis en chaire, a excité une agitation inouïe dans ce vaste et important diocèse. Les laïcs ont tenu des assemblées à ce sujet en différentes parties des comtés de Devon et de Cornwall, et ont pris des résolutions condamnant énergiquement la lettre de l'Évêque, énonçant leur détermination de résister à ses ordres, et donnant même à entendre qu'ils assisteraient au service divin dans des édifices non consacrés, si le clergé paroissial suivait ses directions. Dans beaucoup de localités les paroissiens ont adopté des pétitions à la Reine, priant Sa Majesté d'intervenir, comme chef de l'Église, pour détourner une crise qu'ils croient devoir amener des divisions encore plus déplorables. Mais l'Évêque a été au sentiment populaire à l'égard du surplis, et adressé à son clergé une lettre où il révoque son ordre de le porter en prêchant. Il insiste néanmoins sur l'observance de la rubrique. Sur ces entrefaites, l'Évêque de Worcester, dans un discours prononcé à une ordination le jour de la fête de saint Thomas, conseille à son clergé de continuer les pratiques suivies depuis si long-temps dans l'Église, et cite différents faits pour prouver que le surplis n'est pas le vêtement qu'il convient de porter en chaire, que la rubrique se contredit elle-même à l'égard de la prière pour l'Église militante, et que l'offrande hebdomadaire a été remplacée par l'acte imposant la taxe des pauvres. À une ordination faite par l'Évêque de Salisbury à Wells, Sa Seigneurie a enjoint expressément aux ordinands de ne dévier en rien de la manière accoutumée de célébrer le service divin dans leurs églises respectives, sans avoir consulté l'Évêque diocésain. »

« Le bureau hebdomadaire de l'Université d'Oxford s'est occupé sérieusement de l'affaire de M. Ward, du collège Balliol; il a résolu de soumettre les passages hétérodoxes de l'ouvrage de M. Ward sur l'*Ideâl d'une Eglise chrétienne* à une assemblée générale de membres de l'université en février prochain, à laquelle il proposera de dégrader l'auteur en le dépouillant de ses degrés. M. Ward promet de se justifier. »

« Le docteur Pusey a publié une lettre où il déclare qu'il ne pourrait pas se joindre aux trente-neuf articles avec la nouvelle restriction (contre la réserve mentale); son refus d'adhérer même avait pour résultat son expulsion de l'université. On exige maintenant, dit-il, que les articles soient « un signe certain et inhabitable des opinions, » ce qu'ils n'ont jamais été, puisqu'ils ont embrassé et la haute et la basse Église. Le « nouveau test » met des restrictions à cette liberté que Dieu nous a conquise. »

IRLANDE.

— Voici la substance du bill des legs charitables qui fait tant de bruit en Irlande :

Sous l'empire de l'ancien état de choses, il était interdit au clergé catholique de posséder des propriétés de main-morte. Les legs de charité étaient répartis en vertu d'un acte passé sous George III. D'après cette acte, le bureau de contrôle devait être exclusivement composé de protestants. Pourtant, à partir de l'émancipation catholique, c'est-à-dire depuis 1829, il a renfermé accidentellement quelques catholiques qui se trouvaient, parmi les 12 juges de l'Irlande, commissaires *ex-officio*. Ce bureau avait le pouvoir de changer la destination des legs. Il était dit dans l'acte « que lorsqu'il paraissait aux commissaires inopportun, ou illégal, ou impossible d'exécuter strictement les intentions des donateurs, ils pourraient appliquer les donations aux objets, qu'ils en virent, se rapprocher le plus de ces intentions. » Naturellement, les commissaires protestants trouvaient toujours « ou inopportun, ou illégal, ou impossible » tout ce qui pouvait être favorable à l'Église romaine. Aussi il arrivait invariablement qu'ils appliquaient à des établissements protestants tout ce qui était légué dans le but de créer ou de soutenir une œuvre catholique. C'était une odieuse spoliation que la cupidité et le fanatisme religieux avaient érigé en loi. Le *Charitable Bequests Bill* de 1844 purge la législation de cette injustice. Le clergé catholique a désormais le droit de posséder des biens de main-morte, soit temporairement, soit perpétuellement. Lorsqu'il surgira des difficultés relatives à la doctrine ou à la discipline catholique, elles devront être soumises aux commissaires catholiques seulement qui, comme on le sait, forment la moitié du bureau. De cette manière on évitera de choquer de justes susceptibilités religieuses. Voilà certes de grandes concessions, grandes surtout par le principe de tolérance et de justice qu'elles consacrent.

PRUSSE.

— Un ordre du cabinet de S. M. prussienne, révoquant des ordres précédents, permet aux monastères de la province de Westphalie de recevoir des novices sans restriction de nombre ni d'âge. La même faculté est accordée aux couvents de femmes, auxquels il avait été interdit, sous le dernier règne, d'admettre aux vœux leurs novices avant l'âge de vingt-quatre ans. Le gouvernement prussien en vient donc à reconnaître, au moins par le fait, son incompetence à s'ingérer dans la discipline intérieure des institutions monastiques.

## NOUVELLES POLITIQUES.

## CANADA.

*Nouvelles taxes de la cité.*—Voici une liste des divers états et métiers sur lesquels la corporation se propose d'imposer des taxes, suivant la demande qu'elle en a faite à la législature.

1. Les charretiers résidant hors de la cité, mais qui y apportent de la pierre, de la briques et autres matériaux pour bâtir.
2. Les Maisons de pensions ne tenant point auberge.
3. Les Architectes et ingénieurs ayant des bureaux dans la cité.
4. Les Manufacturiers d'huile de camphine et de savon odoriférant.
5. Les Tinturiers et nétoyeurs de draps et de soieries.
6. Les Fonderies.
7. Les Faiseurs de bière de gingembre.
8. Les vendeurs de lait, colporté dans des vaisseaux.
9. Les Bâteurs d'or.
10. Les Barbiers.
11. Les Manufacturiers d'encre et de noir à souliers.
12. Les Manufacturiers d'huile de sain-doux.
13. Les Manufacturiers de savon et chandelles.
14. Les Tanneries.
15. Les Courtiers et agents de change.
16. Les Boucheries.
17. Les Briquetiers.
18. Les Marchands de bois de chauffage.
19. Les Marchands de bois de charpenté.
20. Les Magasins d'inspecteurs.
21. Les Distillateurs, brasseurs de toutes espèce, et leurs bureaux d'agence.

## Minerve.

—Par un tableau des arrivages de la mer au port de Montréal en 1844, publiée par la *Gazette de Montréal*, on voit qu'il y en a eu 64 de Liverpool, 30 de Grenock et Glasgow, 20 de Lou die, 37 des ports d'en bas, 10 de Newcastle, 1 d'Aberdeen, 3 de Leith, 4 de Bristol, 1 de Bridgewater, 2 de Dundée, 2 de Sunderland, 1 de Plym outh, 2 de Newport, 2 de Hull, 1 de Harlepool, 1 de Limerick, 1 de Waterford, 1 de Cork, 3 de New-York, 1 de Cadix, 1 de Matanzas, 1 de Cette, 1 de Cienfuegos, 2 de Marscille, 1 de Porto et 1 de Cuba.

## FRANCE.

*M. Villemain.*—On sera sans doute curieux de connaître quelles causes peuvent avoir déterminé l'aliénation mentale dont M. Villemain vient d'être atteint, et par quels indices extérieurs cette aliénation s'est révélée. Nous allons raconter ce qui s'est dit de ce sujet dans la chambre, nous dit un de nos correspondants. M. Villemain était doué d'une organisation très ardente et très irritable. Le moindre obstacle l'exaspérait, et les employés de son ministère ont eu plus d'une fois à souffrir de la vivacité et de la violence de son caractère. M. Villemain n'aimait pas la contradiction, et, quand on soutenait devant lui une opinion contraire à la sienne, il était facile de s'apercevoir qu'intérieurement il en souffrait beaucoup, quand toutefois son humeur n'éclairait pas en récriminations véhémentes.

Cependant, rien n'annonçait que si tôt il eût éprouver un dérangement aussi prompt et aussi complet. Nous l'avions encore vu à la séance royale, et bien que sa physionomie fût triste et rêveuse, nous étions loin de croire à un anéantissement aussi prochain de son intelligence.

C'est le 30, en plein conseil des ministres et devant le roi, que la crise a éclaté. M. Villemain a subitement interrompu la discussion qui roulait sur les serments de la veille, pour s'écrier que sa vie était menacée et que les Jésuites le faisaient mourir. On voit lui rappeler à la question, mais il fut impossible de le faire sortir de cette idée que ses jours étaient menacés, et qu'il périrait de la main des ennemis de l'Université. Il parla pendant plus de dix minutes dans ce sens et avec une exaltation toujours croissante et qui ne laissa bientôt plus de doute à ses collègues sur la douloureuse signification de la scène dont ils étaient témoins.

Nous dirons un dernier mot de M. Villemain. Il est aujourd'hui dans un grand abattement, et il a même eu un moment de lucidité qui lui a permis de comprendre tout ce qu'il y a d'affreux dans sa position. On nous assure qu'il parlait de s'y soustraire par un suicide. L'un de ses frères est mort ainsi, il y a quelques années, et il n'y a pas bien longtemps que lui-même a dû faire enfermer sa femme pour des motifs analoges à ceux qui aujourd'hui viennent de le faire descendre du haut rang qu'il occupait.

On lit dans le *Courrier Français* du 1er : M. Villemain habite encore le ministère de l'instruction publique. Les chefs de division vont travailler avec M. De mot ; ainsi rien n'est changé. Une multitude de personnes et de fonctionnaires allaient aujourd'hui se faire inscrire chez le concierge.

La maladie de M. Villemain n'avait pas encore un caractère bien grave, jeudi dernier. C'est son premier jour de réception, et le brouillard, comme on sait, était fort épais ; aussi les visiteurs étaient-ils peu nombreux. S'approchant de l'un des fidèles, le ministre lui dit en souriant et par une double allusion :

*Tempora si fuerint nubila, solus eris!*

## ESPAGNE.

*Séances parlementaires et brouilles ministérielles.*—On écrit de Madrid, le 21 de ce mois, qu'une scène fort vive a eu lieu dans la chambre des députés, à propos de quelques expressions dont s'était servi M. Mon, le ministre des

finances, en répondant à M. le marquis de Viluma, son ancien collègue. On discutait le projet de loi de dotation du clergé, et un nouveau projet ayant été présenté par M. de Viluma et plusieurs autres députés, M. Mon s'est récrié avec une grande vivacité contre la marche donnée à la discussion ; et ayant, à ce qu'il paraît, qualifié d'astucieux escamotage la tactique de ses adversaires, il a été interrompu par des exclamations générales. Le *Castellano* rend ainsi compte de cette partie de la séance :

« M. le ministre des finances dit que le gouvernement ne se refuse pas à la discussion d'aucune question, quelque genre qu'elle soit ; mais que, comme ministre, il ne peut supporter que l'on renverse tout le système représentatif et que l'on fausse le régime constitutionnel en changeant la forme essentielle des discussions et le mode de créations des lois. On ne peut, dit-il, sous prétexte d'amendemens, soumettre à la discussion de nouveaux projets, et attaquer ainsi par surprise ceux du gouvernement. Que dira le pays, lorsqu'il verra que l'on attaque une loi d'une manière astucieuse ?... (Ici le ministre est interrompu par des réclamations qui s'élèvent de toutes parts ; plusieurs députés demandent que ses paroles soient consignées au procès-verbal ; parmi eux, l'on remarque M. le marquis de Viluma.)

« M. Posada demande que l'on n'interrompe pas l'orateur.

« De nouveaux cris s'élèvent : Que les paroles du ministre soient consignées au procès-verbal !

« M. le président réclame avec force le maintien de l'ordre et engage le ministre à continuer.

« M. le ministre des finances dit que ses paroles ne se rapportent à personne en particulier.

« M. le président demande au marquis de Viluma s'il est satisfait des explications que vient de donner le ministre.

« M. le marquis de Viluma.—Non, je ne suis pas satisfait. (Moment de confusion.)

A la demande de plusieurs députés, il est donné lecture du 52<sup>e</sup> article du règlement portant que si les explications données ne satisfont pas la chambre ou le député offensé, la chambre doit délibérer à ce sujet, séance tenante, ou dans la séance suivante.

« Les élans et la confusion redoublent. La chambre présente en ce moment l'aspect d'un désordre dans lequel nous ne l'avions pas vue depuis longtemps. Le président à la plus grande peine à rétablir l'ordre. Le silence rétabli, le président demande de nouveau si la chambre est satisfaite des explications du ministre. Le tumulte recommence : on demande l'appel nominal. L'appel nominal donne pour résultat 110 voix pour l'affirmative contre 25 voix pour la négative.

« M. Perpina réclame contre ce résultat. Il est rappelé à l'ordre, et la discussion continue.

M. Nocedal et Perpina parlent, le premier contre le projet et le second pour. Enfin le projet sur la conversion des créances en rentes du 3 p. 100 est mis aux voix et adopté.

« M. le ministre des finances revient sur l'explication des mots : *d'une manière astucieuse*, et déclare qu'il ne voulait offenser personne. Il rétracte ces paroles. (Bien ! bien ! — Marques générales d'approbation.)

« La discussion est suspendue et la séance est levée à quatre heures un quart.

Il paraît néanmoins que, malgré les explications données par le ministre des finances, M. de Viluma a refusé de retirer sa démission. Deux de ses collègues, M. Eguizabal et le duc d'Abrautes, avaient aussi donné la leur, et plusieurs autres étaient disposés à suivre leur exemple. Après la séance, le président s'est rendu avec eux dans la salle des conférences, où M. Mon s'est également rendu pour offrir de nouvelles explications. On croyait généralement que cette affaire s'arrêterait.

On nous écrit de Madrid, à la date du 22 décembre :

L'acte de démission de la Reine en faveur du colonel Bengiso et de ses complices a occasionné dans le cabinet une scission qui heureusement n'a pas eu de suites. Les journaux de cette capitale avaient parlé en termes très énergiques en faveur des condamnés, et s'étaient attribué à obtenir leur grâce par leur intervention spontanée auprès de la reine. Le général Narvaez s'en trouva vivement offensé, et envoya sa démission à la reine, en déclarant que rien ne pourrait le faire revenir de cette décision. M. Donoso Cortés, secrétaire de la reine, et qui avait présenté la demande signée des principaux rédacteurs des journaux de Madrid, avait, de son côté, offert aussi sa démission. L'intervention d'un grand nombre de notabilités parlementaires, et surtout celle de la reine Christine, sont parvenues à vaincre la susceptibilité du général Narvaez, qui a consenti à rester au pouvoir. Quant à la démission de M. Donoso Cortés, la reine a refusé de l'accepter.

C'est ainsi qu'a été terminée cette affaire qui a causé ici une grande sensation, et qui, de reste, est un heureux indice du changement qui s'est opéré dans l'opinion publique. Aussi seriez-vous étonné de voir en ce moment tout Madrid afficher des sentimens d'humanité et de générosité envers les partis vaincus, tandis qu'il y a un mois il y reparaît la plus grande indifférence pour des actes qui ont soulevé au-delà des Pyrénées une si vive réprobation. Le parti modéré s'est montré très alarmé des projets de retraite du général Narvaez ; il craut qu'il lui serait impossible encore en ce moment de triompher sans lui des difficultés que pourraient soulever les partis vaincus, mais non désarmés. L'inimitié qui avait régné au commencement de la session entre le général Narvaez et M. Mon, s'est changée en une alliance des

plus intimes, et M. Salamanca, qui avait poussé à la division entre ces deux membres importants du cabinet, leur a prêté l'assistance la plus active dans les projets de loi des finances dont les chambres ont été saisies, et notamment dans celle relative à la conversion des créances des *centralistas* en mois pour 100.

« La scène qui a eu lieu hier dans le Congrès entre M. Mon et le marquis de Viluma s'est renouvelée aujourd'hui dans le sénat. Le ministre a été vivement attaqué par M. N. cedal. Le marquis de Viluma, qui a donné sa démission, n'a pas voulu revenir de sa première résolution.

Les journaux de Madrid des dernières dates annonçaient que les chambres ne devaient pas siéger pendant quelques jours. M. Martinez de la Rosa a présenté une loi pénale contre ceux qui se livrent à la traite. On sait que depuis 1835 l'Espagne a conclu avec l'Angleterre un traité de visite. Tous les navillons, celui des Etats-Unis excepté, sont soumis à la police de l'Angleterre sous la clause d'une réciprocité dérisoire, même pour la France, puisque les Anglais sont autorisés à entretenir deux fois plus de croiseurs que les Français.

## AMÉRIQUE.

— Nous trouvons dans les journaux de la Havane du 15 janvier, reçus par la Nouvelle-Orléans, des nouvelles du Mexique de même date que celles déjà données par nous, c'est-à-dire du 1 janvier, mais contenant quelques faits nouveaux :

Les deux chambres réunies en grand jury, ont déclaré qu'il y avait lieu à mettre en accusation S. E. M. D. Valentin Canabzo, ex-président par interim de la république. Cette décision a été prise à la majorité de 94 votes contre 4.

M. D. Ignacio Pasadore, ex-ministre de la guerre, un des principaux auteurs du décret du 29 novembre, dit le *Siècle*, a été arrêté à Tula et conduit à Mexico.

De nouvelles adhésions sont arrivées au nouveau gouvernement. Perote et Morelia se sont ralliés ; le général Moralés, avec une section détachée de l'armée du général Santa-Anna, s'est prononcé à Lagos. Le général Guzman en a fait autant dans le Michoacan avec deux régiments. Le général Valencia s'est également mis à la disposition du gouvernement qui l'a nommé second général en chef de l'armée de Mexico. Le général Bravo était arrivé à Mexico avec 2,000 hommes de troupes. On évaluait à 20,000 hommes la garnison de Mexico, 12,000 soldats réguliers (ce qui est une exagération manifeste) et 8,000 gardes nationaux. Un grand nombre de familles émigraient dans la crainte d'un bombardement ; les étrangers fortifiaient toutes les maisons, par suite d'un bruit répandu que Santa Anna avait promis le pillage à ses troupes, si elles pénétraient dans la ville.

Santa Anna était à Ayato, petit village voisin de Mexico, et l'on porte à 10,000 hommes le chiffre de son armée, ce qui est encore une exagération probable. Un de ses fils a été fait prisonnier près de Puebla. En autorisant le nouveau gouvernement de Mexico à mettre cette ville en état de siège, le congrès n'a donné au président provisoire Herrera et au général Bravo que des pouvoirs limités pour entrer en arrangement avec Santa Anna. On craignait que ces deux généraux, naguère amis de Santa Anna, ne se laissassent trop influencer par cette vieille amitié. Le gouvernement suprême a fait savoir aux Français et autres étrangers, faits prisonniers dans l'expédition de Sertmanat sur Tabasco, qu'ils n'avaient plus rien à craindre pour leurs jours et qu'ils recevraient une impartiale justice. Le *Picayune* de la Nouvelle-Orléans, du 19, dit que le bruit courait que Santa Anna venait de se réfugier à Natchitoches, dans la Louisiane. Mais ce journal n'ajoute, avec vraisemblance, aucune confiance à ce bruit.

P.-S. *Bruit de la défaite de Santa-Anna.*— Nous trouvons, dans l'*Abeille* de la Nouvelle-Orléans du 29 janvier, qui nous parvient à l'instant, la nouvelle suivante, extraite d'une lettre de Tampico :

« Tampico, 14 Janvier 1845. »

« Nous avons reçu hier soir, par un exprès, des nouvelles de Mexico, du 9 courant. Une affaire décisive a eu lieu dans les plaines d'Appam, entre Santa Anna et les généraux Bravo et Parédès, dont le résultat a été la déroute complète de l'armée de Santa-Anna qui a été lui-même fait prisonnier tandis qu'il fuyait. On rapporte que 500 hommes ont été tués dans l'action ; le général Bravo poursuivait les fuyards, tandis que Parédès se rendait à Mexico avec son illustre prisonnier. C'est tout ce que j'ai à vous annoncer pour le moment.

La nouvelle de cette défaite de Santa-Anna mérite confirmation.

— Nous avons reçu, par la voie de la Nouvelle-Orléans, des nouvelles du Texas. Elles sont sans importance ; nous y trouvons seulement la confirmation de la disgrâce dont le président Jones a frappé le général Duff Green en lui retirant son *exequatur* de consul des Etats-Unis à Galveston. D'ordinaire, ce ne sont pas des offices corruptibles, mais bien des menaces, à l'encontre de l'annexion, qui ont attiré sur le général la colère présidentielle. M. Green, dit-on, s'étant permis de donner à M. Anson Jones des conseils qui ressemblaient à des ordres, celui-ci prévint à l'avance pour donner avis, qu'il le lui demandait. Le général américain, prenant un très-mauvais parti de cette petite leçon de politesse diplomatique, mença l'excellence texienne de la lui faire payer cher, et immédiatement M. Jones le déposa de ses fonctions consulaires.

Dans la nuit du 5 au 6 de ce mois, deux hommes, S. Bate et M. Lott, ont été assassinés par un nommé Schultz, près de Galveston, pendant

qu'ils étaient enjormis. Ces deux hommes avaient à eux deux environ \$6,000.

Deux magistrats de Galveston sont venus pour suivre les traces du meurtrier et tâcher de le faire arrêter.

— Nous avons reçu, par la Nouvelle-Orléans, des nouvelles de la Havane du 15 janvier. La tranquillité régnait dans toute l'île de Cuba. Le capitaine général O'Donnell était revenu de son excursion à Santiago. Le Mont-de-Piété de la Havane a été volé dans les premiers jours de ce mois, et il y en a qui ajoutent qu'il a été volé par les soldats de garde. Des lettres estiment les objets volés de 50 à 70 mille piastres, mais il est probable que cette évaluation est exagérée. Un avis du directeur, inséré dans les journaux, parle seulement de quelques bijoux. Plusieurs des coupables ont été arrêtés au moment où ils allaient s'embarquer sur le steamer *Alabama* pour la Nouvelle-Orléans. Une correspondance adressée au *Picayune* mentionne deux assassinats commis à la Havane dans les circonstances suivantes : Un avocat ayant marché sur les pieds d'une sentinelle, celle-ci lui allongea aussitôt un coup de baïonnette, et un autre soldat, croyant son camarade attaqué, accourut et redoubla la dose sur le pauvre avocat qui mourut sous ce double coup. Les deux soldats s'enfuirent ensuite dans l'église, mais on les en retira, et ils ont été condamnés à mort. A peu près dans le même temps, un nègre pria un batelier de lui faire traverser une rivière. Quand ils eurent quitté le bord, on vit le nègre poignarder le batelier, puis s'élançant dans l'eau d'où il ne reparut plus. On ne dit pas la cause de cette mystérieuse vengeance.

## NOTRE-DAME DE GUADELOUPE,

AU MEXIQUE.

Marie, pleine de zèle pour la propagation de la foi, devait se ménager des sanctuaires dans les contrées du nouveau monde, qui, pendant tant de siècles avaient été ensevelies dans les ténèbres de l'idolâtrie. C'est là que, dans sa sagesse, Dieu avait résolu de dédommager son Eglise des pertes que le vertige de quelques esprits superbes et ennemis de toute discipline, devait lui faire essuyer, dans le sixième siècle, au nord de l'Europe. Les ministres du salut trouvèrent en Amérique une moisson vaste et mûre pour l'Evangile. On y rencontra quelques sauvages qui, aidés du secours du Ciel, suivaient les principes de la religion naturelle. Il y en eut un, entre autres, pour lequel la providence semblait envoyer un missionnaire. Il fut instruit des mystères de la foi, reçut le sacrement de la régénération ; et l'homme apostolique, presque aussitôt après avoir donné un nouvel enfant à l'Eglise, fut arrêté par la mort à l'entrée de sa carrière, et appelé à une vie meilleure.

Parmi les Indiens convertis au Mexique, on comptait en 1531, Jean Diègue de Quantitlan, ainsi nommé du lieu de sa naissance, à huit milles de Mexico. Il était pauvre, mais il craignait le Seigneur, vivait content de sa condition, et se montrait en tout fervent chrétien. Sa femme, nommée Lucie, et son oncle Bernardin, servaient Dieu comme lui, dans la simplicité du cœur. Sa dévotion lui faisait faire tous les samedis le voyage de la capitale, et il y entendait la messe dans l'Eglise de Saint-Jacques. Dans le trajet, il devait passer au pied d'une colline qui partageait la distance de la ville à son habitation. Cette colline avait jadis joui d'une grande célébrité parmi les idolâtres. Ils y avaient rendu leurs adorations à une déesse à qui l'on donnait le nom de mère, et celui même de mère des dieux. Marie daigna dessiller leurs yeux, et leur montrer en ce lieu la mère du vrai Dieu et leur véritable mère. Ce fut là précisément qu'elle se fit élever un sanctuaire célèbre aujourd'hui, et qu'elle se plut à répandre avec profusion les effets de sa bonté. L'origine de ce sanctuaire est remarquable. Nous la raconterons avec quelque détail. Elle ne peut qu'inspirer le plus vif intérêt (1).

Un samedi, 9 décembre de l'an 1531, au soleil levant, le pieux Diègue se rendait à Mexico, pour satisfaire sa dévotion. Il était parvenu au pied de la colline, lorsqu'il entendit un concert mélodieux qu'il prit d'abord pour un ramage d'oiseaux. Le concert continue, et pique sa curiosité. Il se détourne, et il aperçoit une nuée légère, resplendissante de clarté, et bordée d'un iris où se peignaient les plus vives couleurs. Pénétré de joie, il s'arrête, il contemple avidement ce spectacle. L'harmonie cesse, et il s'entend appeler par son

(1) Ce récit est tiré d'une relation imprimée à Rome en 1786, avec approbation, et réimprimée en 1792 et 1793. L'auteur cite les actes authentiques conservés à Mexico, et il s'appuie principalement sur une relation présentée à la Congrégation des rites par l'archevêque de Mexico, et déjà traduite en 1781. Nous avons sous les yeux une notice, tout-à-fait conforme aux précédentes, publiée également à Rome, avec approbation, en 1831.

Il existe à Rome, dans l'église collégiale de Saint-Nicolas, dite in Carcere TULLIANUM, une copie de l'image de Guadeloupe. Cette image de Rome est une de celles qui ont ouvert les yeux en 1791. Voyez l'ouvrage de M. Marchetti, 25e relation, p. 300, col. 1, de Paris, l'an X. Non-seulement l'auteur prouve le miracle arrivé à Rome, mais il rend encore un beau témoignage à celui qui fait le sujet de cette notice.

nom. Il distingue une voix qui part du sein de la nue. Il monte sur la colline, et il voit un trône majestueux sur lequel était assise une vierge d'une incomparable beauté. Son visage était brillant comme le soleil : de ses vêtements jaillissaient des rayons d'une lumière si vive et en si grande abondance que les rochers des environs semblaient transformés en pierres précieuses. Que l'on conçoive l'étonnement de Diégue ! Il est d'abord plongé dans une sorte de stupeur. Mais celle dont la présence ravissait tous ses sens l'en tire en lui adressant la parole, et en lui disant avec une sorte de familiarité : où vas-tu ? je vais, répond-il, entendre la messe en l'honneur de la Vierge.—Ta dévotion m'est agréable, reprend l'inconnue ; ton humilité me plaît. Je suis cette Vierge, Mère de Dieu. Je veux que l'on me bâtisse ici un temple, où je répandrai mes bontés, et où je me montrerai ta mère, celle de tes concitoyens, et de ceux qui invoqueront mon nom avec confiance. Va de ma part trouver l'évêque, et l'instruire de mon désir.

On ne saurait se faire une idée du saisissement du bon Indien. Et dans ce saisissement, il ressentait un calme, une joie qui ne pouvaient venir que du ciel. Dans toute autre circonstance, il n'eût osé se présenter à son premier pasteur. Mais celle qui lui avait donné mission lui avait inspiré par ses regards et ses paroles une assurance qui le mettait au-dessus de la crainte. Il court donc chez le prélat, et lui rend compte de ce qui lui était arrivé. Le prélat, Monseigneur Jean de Zumarraga, religieux franciscain, doué de grandes vertus, et entr'autres d'une rare prudence, écoute son récit avec attention. L'ingénuité de Diégue, le ton de conviction et de vérité qui l'animait, donnaient une sorte de garantie à ses paroles. Mais ce n'en était pas assez pour fixer son jugement. Avant de rien entreprendre, il exige de plus sûrs témoignages de la volonté du Ciel. Diégue confus se retire en silence. Il satisfait à sa dévotion à Mexico, et il regagne son habitation, tout occupé de ce qui lui était arrivé. Il reprend le chemin accoutumé, celui de la colline. Quel n'est point son étonnement lorsqu'il y retrouve Marie ? Elle semblait attendre son serviteur. Elle l'accueille avec bonté, et lui inspire une confiance qui le fait parler à cœur ouvert. Il ose représenter à la Reine des cieux qu'il est peu fait pour être son envoyé, qu'une personne d'une condition plus élevée serait mieux reçue du prélat. Il ignorait que le Seigneur, jaloux de faire éclater sa grandeur et sa puissance, se sert pour l'ordinaire des instruments les plus faibles, pour accomplir les plus grands desseins. Marie cependant, sans s'expliquer plus clairement, renvoie Diégue à l'évêque, en le consolant et en ranimant ses espérances.

*A continuer.*

HISTOIRE DES LETTRES aux 16e, 17e et 18e siècles.—Cours de littérature.—Par M. Amédée Duquesnel, tom. V, in-8, de 400 pag. Paris, chez W. Coquebert, rue Jacob, 48. Prix. . . 7 fr. 50 c.

Ce volume renferme l'histoire de la littérature italienne, espagnole, portugaise, allemande, anglaise et française, au seizième siècle, avec des notices abrégées sur la vie des plus célèbres poètes et prosateurs de cette grande époque.

Chaque auteur est apprécié, dans le caractère de ses œuvres, avec un goût, une érudition et une sagesse que nous ne saurions trop louer : dans ses esquisses savantes et rapides, le lecteur acquiert une connaissance complète, non-seulement des écrivains et de leurs ouvrages, mais encore des mœurs du siècle et du pays auxquels ils ont appartenu.

Juge sévère, littérateur érudit, critique éclairé et modeste, M. Duquesnel complète ces qualités si précieuses de l'esprit par une droiture de cœur et une pureté de sentiments bien rares parmi les écrivains de notre siècle. Nous aimons à le voir, maître de son admiration pour quelques hommes de génie, regretter et flétrir la licence de leurs écrits, signaler les dangers de leurs doctrines religieuses et politiques, et apprendre ainsi à la jeunesse à régler sur la morale le degré d'estime qu'elle doit au génie de chaque auteur, en les jugeant d'après cette pensée de Platon, prise pour épigraphe par M. Duquesnel :

“Le beau est la splendeur du vrai.”

Nous avons été surpris de lire dans ce volume, page 337, que Pascal, dont le profond et sublime génie n'était égalé que par la simplicité de sa foi, “laisse voir souvent dans ses *Pensées* qu'il était tourmenté par le doute.” Nous ne pouvons nous associer à cette opinion.

Voici, du reste, une phrase qui fera apprécier l'excellent esprit dans lequel ce livre est écrit. L'auteur, parlant des *Essais* de Montaigne, le spirituel *douteur* du XVI<sup>e</sup> siècle, ajoute, avec grande raison, que “si l'esprit se dilate à cette lecture, l'âme ne s'y fortifie guère.

l'intelligence la plus déliée et la plus profonde, continue M. Duquesnel, si elle ne s'appuie sur la foi, ne saurait éclairer les mystères de la pensée humaine ; quoiqu'on en ait dit, le scepticisme dessèche et flétrit, la foi rafraîchit et élève.”

Ce livre sera d'une grande utilité aux établissements d'instruction publique, et aux personnes du monde qui ont du goût pour la haute et saine littérature.

17 É C E S .

Au couvent des Saints Apôtres à Rome, le 16 décembre dernier, à l'âge avancé de 81 ans, Messire JEAN-BAPTISTE THAVENET, membre de la congrégation de St.-Sulpice à Paris. Ce digne prêtre que plusieurs citoyens de cette ville ont eu l'avantage de connaître, aimait à répéter souvent aux voyageurs Canadiens qui le visitaient, dans la ville éternelle, qu'il avait vécu vingt-trois ans et vingt-trois jours en Canada.

AVERTISSEMENT.

Un nommé WILLIAM BURKE, ayant obtenu de moi, l'an dernier, un ECRIT qui l'autorise à collecter de l'argent pour construire une chapelle catholique à Missiskouibay, je prévins le public que je lui retire toute autorisation à cet effet, et qu'en conséquence on n'ait à lui rien donner jusqu'à nouvel ordre. J.-B. A. BROUILLET, *Ptre.*

A D V E R T I S E M E N T .

A person named WILLIAM BURKE, having obtained from me, last year, a WRITING authorising him to collect money to build a catholic chapel at Missiskouibay, I warn the public that I have taken from him all authority to that effect and consequently, that no person should give him any money till he receives new orders. J.-B. A. BROUILLET, *Priest.*

N. B.—The writer of this Notice request that the Editors of catholic papers in the United-States and Upper-Canada will copy this notice *gratis* as long as they will judge it necessary.

A V E N D R E ,

A CE BUREAU ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES ET MARCHANDS DE CETTE VILLE, LE CALENDRIER POUR 1845.

Prix : £1 la grosse ; 2 schellings la douzaine.

A LOUER.

PLUSIEURS MAISONS sur la PLACE LARTIGUE, encoignure des rues Sherbrooke et St. Denis. S'adresser à l'Evêché.

A V I S .

ON a besoin à St. GEORGE d'un MAITRE-D'ÉCOLE capable d'enseigner l'arithmétique et la grammaire française avec les premiers éléments de l'anglais. Un MAITRE marié dont la femme pourrait aussi faire l'école serait préféré.

St. George, 13 janvier 1845.

ÉTABLISSEMENT DE RELIURE.

CHAPELEAU & LA MOTHE, Rue Ste.-Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de J. STARKE & CIE., et de CANADA GAZETTE.

MANUEL OU RÉGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE,

DEDIE A LA JEUNESSE CANADIENNE

PAR M. CHINIQUY, PRÊTRE, CURÉ DE KAMOURASKA. LES PERSONNES qui désireraient se procurer le petit ouvrage ci-dessus, pourraient s'adresser au Bureau des MÉLANGES.

Prix : un schelling ; dix schellings la douzaine.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROTON, libraires de cette ville.

Prix des annonces. —Six lignes et au-dessous, 1re insertion, 2s. 6d. Chaque insertion subséquente, 7d. Dix lignes et au-dessous, 1re insertion, 3s. 1d. Chaque insertion subséquente, 10d. Au-dessus de dix lignes, 1re insertion par ligne, 4d. Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, P<sup>TR</sup>E.  
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, P<sup>TR</sup>E.  
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.